

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de MARQUAY
24620

Séance du 08 Novembre 2022

DEPARTEMENT

DORDOGNE

L'an 2022

et le 08 Novembre

à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Jean-Luc ASTIÉ

Présents :

BAYLE Jacques, BOUYSSOU Michel, CONSTANT Clément,
DELIBIE Didier, DELIBIE Isabelle, GLEMAREC Nathalie,
JESINGHAUS Sylvie, LIRAUD Florent, PARADE Gaëtan, VERLEY
Virginie, VEYSSEYRE Claire, SOUMEYROU Colette
Excusé : VEYRET Christian
Absente : TEIXEIRA Filipa

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation

31/10/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Délibération n° 1

A été nommé secrétaire : Michel BOUYSSOU

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public
d'Assainissement Collectif- exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités
Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation
d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois
qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une
délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du
service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire
national des services publics de l'eau et de l'assainissement
(www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et
la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour
l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de
l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir
délibéré :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif sur la commune de Marquay, relatif à
l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en
même temps que la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr
conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

MARQUAY, le 08/11/2022

